

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 10 janvier 2020

Élections municipales partielles complémentaires de la commune de Sainte- Marie-du-Mont

En raison de la démission de quatre conseillers municipaux de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, le Préfet de l'Isère a organisé une élection partielle, afin que les électeurs soient en mesure d'élire de nouveaux conseillers municipaux.

Toutefois, en raison de l'absence de candidat, le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, prévu le 26 janvier 2020, ne pourra pas être organisé.

Un second tour pourra néanmoins être organisé, conformément à l'article L. 255-3 du code électoral, qui prévoit que des candidats peuvent se présenter au second tour du scrutin si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats peuvent ainsi se présenter pour le second tour à condition de déposer leur déclaration de candidature à la préfecture de l'Isère (uniquement sur rendez-vous) :

- le lundi 27 janvier 2020 de 9H à 12H et de 14H à 15h30,
- le mardi 28 janvier 2020 de 9H à 18H.

Les modalités de dépôt des candidatures sont rappelées dans l'arrêté portant convocation des électeurs qui figure sur le site internet de la préfecture de l'Isère :
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-Locales/Municipales/Municipales-partielles-Communes-de-moins-de-1000-habitants>

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38